

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 avril 2017

DELIBERATION N° 67/ 4/2017 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS (ACCEM)	DES ACCUEILS
--	---------------------

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 avril 2017.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Michel WEILL, Annie GUILLOT à Jean-Luc BUDOIA, Sophie LARAN à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Paulette MULLER-DUPONT, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Thierry DEVILLE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre BONNEFOUS

**Monsieur Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le règlement intérieur des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) doit permettre aux parents des enfants et des jeunes accueillis, de prendre connaissance du fonctionnement des structures de loisirs du Grand Montauban. Il aborde entre autre, les conditions d'inscription et d'accès, les pièces à fournir, l'encadrement, les activités et les règles de tarification et de remboursements pour les usagers.

Lors de l'inscription chaque parent prendra connaissance de ce règlement et un exemplaire lui sera remis. Ce règlement sera également mis en ligne sur l'Espace Citoyens et affiché dans les différentes structures en fonctionnement.

Ce règlement est actualisé régulièrement.

Il est proposé de modifier le règlement pour l'année 2017-2018 comme suit :

- Article 8 "Horaires de fonctionnement" :

Concernant les accueils de loisirs du mercredi après-midi, il est spécifié qu'il n'est pas possible d'inscrire un enfant pour le seul repas du midi.

Remplacer le nom « Relais Loisirs » par la nouvelle dénomination de ce dispositif : « Tes vacances à la carte », dont le fonctionnement reste identique.

Préciser enfin dans ce même article, l'obligation de respect des horaires de fonctionnement et notamment d'accueil et de départ des enfants.

- Article 13 "Conditions de remboursement" :

En cas d'annulation ou de demande de remboursement, la famille aura, outre la possibilité de l'envoi de justificatifs par voie postale, l'alternative de communiquer ces pièces grâce à son espace personnel depuis l'Espace Citoyens.

Ce règlement intérieur sera réactualisé annuellement afin de répondre au mieux à la réalité de fonctionnement de ces structures.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 20 avril 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à signer le règlement intérieur des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pour l'année 2017-2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le règlement intérieur des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) pour l'année 2017-2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 MAI 2017

De sa publication le :

04 MAI 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 avril 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

